

## **TITRE X** **- FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT -**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **X.101 - Conditions de participation**

~~Seuls les joueurs de plus de 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours peuvent participer à cette épreuve. Les poussins ne peuvent pas participer.~~

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

#### **X.102 - Déroulement des parties**

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

### **CHAPITRE 2 - ORGANISATION SPORTIVE**

#### **X.201 - Tableaux**

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux : DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points). MESSIEURS
- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

#### **X.202 - Echelon national**

##### **X.202.1 - Qualification des joueurs**

Dans chaque tableau messieurs, les soixante-douze joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les **deux finalistes** de l'échelon régional ;
- complétés à soixante-douze par les joueurs désignés par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les **deux finalistes** de l'échelon régional,
- complétés à trente-six par les joueuses désignées par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la ligue pour la saison écoulée.

#### **X.202.2 - Déroulement sportif**

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive **fédérale** et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

#### ***X.203 - Echelon régional***

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission sportive régionale, l'épreuve avec les joueurs qualifiés par l'échelon départemental.

Chaque comité départemental de la ligue doit être représenté dans chaque tableau. L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

#### ***X.204 - Echelon départemental***

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.